



VILLE DE MENTON

Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
du 25 mars 2019 à 19 heures

Etaient présents :

M. Jean-Claude GUIBAL, Maire, *Président de séance*
à l'exclusion du vote du compte administratif, de la cession
du délaissé de voirie et de la cession d'une portion du
chemin rural n°3

M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire
Président de séance lors du vote du compte administratif,
de la cession du délaissé de voirie et de la cession d'une
portion du chemin rural n°3

Mme Martine CASERIO, adjoint au maire

M. Christian TUDES, adjoint au maire

Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

M. Yves JUHEL, adjoint au maire

Mme Patricia MARTELLI, adjoint au maire
(à c/de 19h10)

M. Marcel CAMO, adjoint au maire

Mme Monique MATHIEU, adjoint au maire

M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire

Mme Sandrine FREIXES, adjoint au maire

Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal

Mme Sylviane ROYEAU, conseiller municipal

M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal

M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal

M. Jean-Louis NATALI, conseiller municipal

Mme Arielle DAUNAY, conseiller municipal

Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal

M. Daniel BORTUZZO, conseiller municipal

M. Fabrice PINET, conseiller municipal

M. Florent CHAMPION, conseiller municipal,
Secrétaire de séance

M. Jean-Jacques CLEMENT, conseiller municipal

M. Claude CALVIN, conseiller municipal

M. Patrice NOVELLI, conseiller municipal

M. Jean-Claude CHAUSSENDE, conseiller municipal

M. Philippe BRIAND, conseiller municipal

Avaient donné pouvoirs :

Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 19h10) à M. Yves JUHEL

Mme Françoise MEFFRE à Mme Arielle DAUNAY

Mme Béatrice BIECHEL à M. Daniel BORTUZZO

Mme Habiba PAILLAC à M. Fabrice PINET

Mme Nathalie ROSTAGNI à M. Jean-Jacques CLEMENT

Mme Danielle VASSALLO-MEDECIN à Mme Nicole ZAPPIA

Etaient absents

M. Franc COMBE

Mme Iris FERRARI

Mme Lydia SCHENARDI

M. Thierry GAZIELLO

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2018 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés – 27 voix pour, 4 abstentions. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1 : Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune – exercice 2011 et suivants

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir débattu

Prend acte

du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'analyse des comptes et la gestion de la commune de MENTON pour les exercices 2011 et suivants et de la réponse écrite adressée le 6 février 2019 au greffe de la Chambre Régionale des Comptes qui l'a enregistrée le 8 février 2019 et du débat en séance.

Affaire n°2 : Nomination de M. Mauro COLAGRECO en qualité de « citoyen d'honneur » de la Ville de Menton

Rapporteur : M. le Maire

A l'unanimité

Décide de nommer Monsieur Mauro COLAGRECO « citoyen d'honneur » de la Ville de Menton.

Affaire n°3 : Approbation du compte de gestion du budget principal, exercice 2018

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire

A l'unanimité

Approuve le compte de gestion de Monsieur le comptable public concernant le budget principal au titre de l'exercice 2018, conforme aux résultats du compte administratif.

Affaire n°4 : Approbation du compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement, exercice 2018

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal

A l'unanimité

Approuve le compte de gestion de Monsieur le comptable public concernant le budget annexe des parcs de stationnement au titre de l'exercice 2018 conforme aux résultats du compte administratif.

Affaire n°5 : Approbation du compte administratif du budget principal, exercice 2018

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 26 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote), 2 voix contre (MM. Briand et Calvin) 2 abstentions (MM. Novelli et Chaussende)

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal faisant apparaître une variation du fonds de roulement de -107.346,40 € et de + 1.800.495,82 € après prise en considération du solde des restes à réaliser de + 1.907.842,22 € et présentant les réalisations par chapitres et/ou opérations.

Note que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget principal fera l'objet d'une délibération ultérieure qui interviendra avec la reprise des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2019,

Approuve les annexes budgétaires du compte administratif 2018 du budget principal.

Affaire n° 6 : **Approbation du compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement, exercice 2018**

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés : 26 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle lors du vote), 4 abstentions (MM. Briand, Calvin, Novelli et Chaussende)

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe des parcs de stationnement faisant apparaître un excédent global de clôture de +4.062.125,19 € et présentant les réalisations par chapitre.

Approuve les annexes budgétaires du compte administratif 2018 du budget annexe des parcs de stationnement.

Affaire n° 7 : **Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2018 - Budget Principal**

Rapporteur : M. Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire

A l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix pour, 4 abstentions (MM. Briand, Calvin, Novelli et Chaussende)

Décide d'affecter partiellement le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018, soit + 5.319.779,33 € en réserves facultatives au compte « 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé »,

de maintenir en section de fonctionnement le solde du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2018, + 2.862.844,28 € au compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté »,

.de reprendre au budget principal de la Commune l'excédent d'investissement du budget annexe des parcs de stationnement, soit + 1.062.348,46 € au compte « 001 – résultat d'investissement reporté »,

.de reprendre au budget principal de la Commune l'excédent d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement, soit + 2.999.776,73 € au compte « 002 – résultat de fonctionnement reporté »,

.de maintenir en section de fonctionnement du budget principal de la Commune le résultat de la section d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement, soit + 2.999.776,73 € au compte « 002 – résultat de fonctionnement reporté ».

Affaire n° 8 : **Reprise des résultats de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2018 Budget annexe des parcs de stationnement**

Rapporteur : M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés : 27 voix pour, 4 abstentions (MM. Briand, Calvin, Novelli et Chaussende)

Décide d'intégrer au budget principal de la Commune l'excédent d'investissement du budget annexe des parcs de stationnement, soit + 1.062.348,46 € au compte « 001 – résultat d'investissement reporté »,

d'intégrer au budget principal de la Commune l'excédent d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement, soit + 2.999.776,73 €

de maintenir en section de fonctionnement du budget principal de la Commune le résultat de la section d'exploitation du budget annexe des parcs de stationnement, soit + 2.999.776,73 € au compte « 002 – résultat de fonctionnement reporté »,

Affaire n° 9 : **Débat d'orientation budgétaire, exercice 2019**

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir débattu,

Prend acte

des orientations budgétaires retenues dans le cadre de l'établissement du budget primitif 2019 ci-après :

- . *la non augmentation des taux d'imposition, et ce pour la 10^{ème} année consécutive :*
 - *taxe d'habitation : 19,82 %*
 - *taxe d'habitation pour les résidences secondaires majorée de 30 % : 25,77 %*
 - *taxe sur le foncier bâti : 17,98 %*
 - *taxe sur le foncier non bâti : 25,64 %*
- . *la maîtrise des charges à caractère général tout en permettant à la collectivité d'assurer ses missions de service public*
- . *un service public de qualité à l'attention des mentonnaises et mentonnais*
- . *la garantie d'un autofinancement conséquent pour un investissement soutenu*
- . *la confirmation du désendettement de la Commune, dans la continuité des deux dernières années*
et du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019.

Affaire n° 10 :

Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la SA d'HLM « ERILIA » pour l'avenant de réaménagement de treize lignes de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

A l'unanimité

Décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée et autorise M. le Maire à signer avec la S.A. d'HLM « ERILIA » la convention de garantie communale avec réservation de 44 logements appliqués à la typologie de l'ensemble, soit trois appartements d'une pièce, neuf appartements de 2 pièces, seize appartements de 3 pièces, quinze appartements de 4 pièces et un appartement de 5 pièces.

Affaire n° 11 :

Garantie d'emprunt à hauteur de 50% à la société anonyme d'économie mixte locale « HABITAT 06 » pour l'acquisition en VEFA, de 28 logements (19 PLUS et 9 PLAi) et 28 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Intemporel » située 58 Val de Gorbio à Menton

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

A l'unanimité

Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.379.300,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Autorise M. le Maire à signer avec la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Habitat 06 » la convention de garantie communale avec réservation de 3 logements et 3 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit un appartement de 2 pièces et deux appartements de 3 pièces.

Affaire n° 12 :

Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la SA d'HLM « UNICIL » pour l'acquisition en VEFA et en usufruit pour une durée de 15 ans, de 39 logements (20 PLUS et 19 PLS) et 39 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Cap Riviera » située 7 avenue de Sospel à Menton

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

A l'unanimité

Accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux prêts d'un montant de 756.098 € et de 926.812 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
Autorise M. le Maire à signer avec la S.A. d'HLM « UNICIL » la convention de garantie communale avec réservation de 8 logements (4 PLS et 4 PLUS) et 8 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit un appartement d'une pièce, six appartements de 2 pièces et un appartement de 3 pièces.

- Affaire n° 13 :** **Remboursement à la société Hamilton Marine Limited**
Rapporteur : M. Christian TUDES, adjoint au maire
A l'unanimité
Autorise le remboursement du double paiement de la somme de 17.575 € par la société « HAMILTON MARINE LIMITED » par un virement sur le compte bancaire de la société « HAMILTON CAPITAL PARTNERS LIMITED ».
- Affaire n° 14 :** **Remboursement à la SPL « Ports de Menton » - encaissement à tort par les régies de recettes du budget annexe des ports publics**
Rapporteur : M. Daniel BORTUZZO, conseiller municipal
A l'unanimité
*Autorise l'émission de deux titres de recettes, au budget principal de la Commune pour 2019, pour les régies de recettes du vieux port (régie n° 360) et du port de Garavan (régie n° 363) pour respectivement 7.344,30 € et 66.169,95 €.
Décide de procéder au remboursement au profit de la société publique locale « Ports de MENTON » des sommes citées ci-dessus par mandat administratif,
Précise que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2019 : chapitre 67, fonction NFA 95, compte budgétaire 678.*
- Affaire n° 15 :** **Reconduction pour 2019 du partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Riviera Côte d'Azur pour la COTEDAZUR-CARD**
Rapporteur : Mme Sandrine FREIXES, adjoint au maire
A l'unanimité
*Approuve la signature de la convention et de l'avenant 2019 entre le Comité Régional du Tourisme (CRT) Riviera Côte d'Azur et la Ville de Menton,
Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.*
- Affaire n° 16 :** **Convention pour des visites guidées du verger d'agrumes de ESATITUDE MENTON (Léo Mazon)**
Rapporteur : Mme Martine CASERIO, adjoint au maire
A l'unanimité
*Approuve la signature de cette convention entre ESATITUDE MENTON et la Ville de Menton,
Autorise M. le Maire à signer tous les documents y afférents.*
- Affaire n° 17 :** **Partenariat avec la Ville de Menton et l'association mentonnaise « Les Cœurs du Campanin » dans le cadre d'un spectacle scolaire s'inscrivant dans l'initiation au chant choral et vocal**
Rapporteur : Mme Sylviane ROYEAU, conseiller municipal
A l'unanimité
*Décide la mise en place d'un partenariat avec l'association « les Cœurs du Campanin » par la réalisation d'une action humanitaire en faveur des familles mentonnaises en difficulté,
Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association mentonnaise « les Cœurs du Campanin » représentée par son président Monsieur Pierre GERACE.*
- Affaire n° 18 :** **Appel d'offres – marchés publics de prestations de services d'assurances pour les besoins de la Ville de Menton – attribution des marchés**
Rapporteur : Mme Isabelle ALMONTE, conseiller municipal
A l'unanimité
Décide d'attribuer les marchés de prestations de services d'assurances aux sociétés SUISSCOURTAGE/SMACL pour les lots n°1 (dommages aux biens et risques annexes), n°2 (responsabilité civile) et n°3 (flotte automobile), et aux sociétés K RE/LIBERTY pour le lot n°4 (tous risques expositions).

*Autorise M. le Maire à signer les marchés à intervenir avec les sociétés ci-dessus désignées et tous les actes y afférents,
Précise que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal des années correspondantes.*

Affaire n° 19 : Gestion du stationnement payant sur voirie – modification du contrat dans l'exécution du marché : prolongation de délai

Rapporteur : M. Jean-Jacques CLEMENT, conseiller municipal

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 29 voix pour, 2 voix contre (MM. Briand et Calvin)

Autorise M. le Maire à signer la modification du marché avec la société Interparking France S.A.

Affaire n° 20 : Convention de mutualisation d'un technicien informatique entre la Ville de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Rapporteur : M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire

A l'unanimité

Adopte la délibération et approuve la convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable ;

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition après accord de l'agent,

Précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants.

Affaire n° 21 : Mise à disposition de personnel entre la Ville de Menton et la Commune de Saorge

Rapporteur : M. Jean-Louis NATALI, conseiller municipal

A l'unanimité

Adopte la délibération et approuve la convention de mise à disposition pour une durée de 3 mois, renouvelable,

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants, cette convention donnant lieu à un arrêté individuel de mise à disposition après accord de l'agent,

Précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants.

Affaire n° 22 : Attribution du régime indemnitaire des agents occupant un emploi fonctionnel – annule et remplace la délibération n°139/18

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

A l'unanimité

Adopte le principe d'attribution, aux agents contractuels occupant un emploi fonctionnel, du régime indemnitaire afférent à leur niveau de fonctions compte tenu de la rémunération fixée pour les fonctionnaires territoriaux exerçant des missions comparables et disposant de qualifications et d'expériences professionnelles équivalentes,

Dit que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercices 2018 dans le cadre du remplacement de la délibération n° 139/18, puis exercices 2019 et suivants.

Affaire n° 23 : Déploiement du régime d'astreintes à divers services de la Collectivité

Rapporteur : Mme Gabrielle BINEAU, adjoint au maire

A la majorité absolue des suffrages exprimés : 29 voix pour, 2 voix contre (MM. Briand et Calvin)

Adopte la mise en place du régime d'astreintes qui donnera lieu à rémunération ou récupération dans les conditions fixées par la réglementation selon la filière d'appartenance des agents concernés, pour les services suivants :

Occupation du Domaine Public, Centre Technique Municipal, Bâtiments Communaux, Voirie Environnement Propreté Circulation, Grands Travaux d'Aménagement et les Parcs et Jardins, en complément de celui déjà mis en œuvre pour la filière Police Municipale, précise que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercices 2019 et suivants.

Affaire n° 24 : Mise à disposition d'agents de police municipale de la commune de Menton au bénéfice de la commune de Sospel dans le cadre de la coopération des polices municipales au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française

Rapporteur : Mme Arielle DAUNAY, conseiller municipal

A l'unanimité

Adopte la délibération et approuve les conventions de mise à disposition d'agents titulaires de la police municipale de la Commune de Menton à la Commune de Sospel pour une durée d'un an,

Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions et leurs éventuels avenants, ces conventions donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition après accord des agents concernés,

Précise qu'un bilan financier sera établi en fin d'année afin d'apurer les comptes et que les dépenses et recettes seront imputées au budget principal au titre des exercices correspondants.

Affaire n° 25 : Ouverture de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du quartier dit « Jeanne d'Arc » - définition des modalités

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

A l'unanimité

Engage, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sur le projet de renouvellement urbain du quartier dit Jeanne d'Arc.

Fixe les modalités de concertation comme suit :

-la parution d'avis dans la presse et son affichage en mairie annonçant l'ouverture de la concertation,

-la mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie,

-tout autre moyen jugé utile (outils numériques, bulletin municipal,...) au bon déroulé de la concertation.

Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en place de cette concertation.

Affaire n° 26 : Participations communales aux frais de ravalement de façades et aux frais de réalisation ou de restauration de décors peints

Rapporteur : M. Fabrice PINET, conseiller municipal

A l'unanimité

Décide :

de la mise en place de ces participations à hauteur de 22€/m² pour la réfection des enduits et 8€/m² pour la peinture,

de la mise en place de la prise en charge à hauteur de 100% du coût TTC des frais de création ou de remise en état des décors peints,

Dit que le périmètre de la deuxième campagne de ravalement concerne les façades de la Place Fontana jusqu'à la rue des Marins en passant par la Place Fornari,

Valide les pièces justificatives à fournir dans le cadre de la demande de subvention.

Décide d'exonérer les frais d'occupation du domaine public liés aux travaux de ravalement situés dans le périmètre.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées au budget principal.

- Affaire n° 27 :** **Réalisation du ravalement des façades du 2/4 rue du Bastion – octroi d’une participation financière de la Ville au syndic de copropriété représentée par le cabinet CLARUS**
Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
A l’unanimité
Autorise M. le Maire à verser une participation financière d’un montant de 6 930 € dans le cadre du ravalement des façades du 2/4 rue du Bastion au cabinet CLARUS.
- Affaire n° 28 :** **Réalisation des décors peints du 6 rue du Bastion – maison Palmero Horace – octroi complémentaire d’une participation financière de la Ville au Cabinet LVS en tant que syndic des copropriétaires**
Rapporteur : Mme Nicole ZAPPIA, conseiller municipal
A l’unanimité
Autorise M. le Maire à verser une participation financière d’un montant de 928 € dans le cadre de la réalisation des décors peints du 6 rue du Bastion – Maison Palmero Horace au cabinet LVS.
- Affaire n° 29 :** **Participation à la création de logements étudiants – multi-sites**
Rapporteur : M. Florent CHAMPION, conseiller municipal
A l’unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour, 2 abstentions (MM. Briand et Calvin)
Décide de lancer les études et avant-projets de création de 80 logements étudiants, tel que le contrat de mixité sociale signé avec le Préfet le 26 juillet 2016 nous y engage, estime et demande des participations à l’effort foncier et financier qui pourront être déduits de l’amende SRU due au titre de la carence, que la ville et ses partenaires pourront mobiliser, pour la rénovation d’hébergements multi-sites en totalité constitués par des logements locatifs sociaux,
Donne l’autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réhabilitation de ces bâtiments pour créer des logements sociaux adaptés aux étudiants en rénovation et réhabilitation.
- Affaire n° 30 :** **Régularisation de la propriété communale dans l’immeuble « Les Faunes » située 77, 79 et 81 route de Sospel à Menton**
Rapporteur : M. Marcel CAMO, adjoint au maire
A l’unanimité
Décide de régulariser, par acte notarié, la propriété de la future crèche située dans l’immeuble « Les Faunes », 77, 79 et 81 route de Sospel à Menton, dans le cadre d’une vente à terme,
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette opération.
- Affaire n° 31 :** **Cession du délaissé de voirie situé au droit de la parcelle BO n°128**
Rapporteur : Mme Monique MATHIEU, adjoint au maire
A l’unanimité des suffrages exprimés : 28 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle lors du débat et du vote), 2 abstentions (MM. Briand et Calvin)
Décide de céder le délaissé de voirie, nouvellement cadastré section BO parcelle n°199, à M. et Mme Jean-Claude Guibal au prix de 1 000 euros,
Dit que les frais liés à la cession seront à la charge des acquéreurs,
Autorise M. l’Adjoint à l’Urbanisme à signer tous les documents et actes afférents à cette cession.
- Affaire n° 32 :** **Cession d’une portion du chemin rural n°3**
Rapporteur : M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal
A la majorité absolue des suffrages exprimés : 28 voix pour (M. le Maire ayant quitté la salle lors du débat et du vote), 2 voix contre (MM. Briand et Calvin)

Décide :

D'aliéner à l'amiable une portion du chemin rural n°3 suite aux conclusions de l'enquête publique de décembre 2017,

De céder à M. Vigo la parcelle cadastrée section BO n°197, issue de cette portion de chemin rural, d'une superficie de 17 m² au prix de 598 euros,

De céder à M. et Mme Guibal la parcelle cadastrée section BO n°198, issue de cette portion de chemin rural, d'une superficie de 56 m² au prix de 1971 euros,

Dit que les frais liés à la cession seront à la charge des acquéreurs,

autorise M. l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tous les documents et actes afférents à ces cessions.

Affaire n° 33 : Station de lavage sise 600 avenue de Saint-Roman – précisions sur les modalités de cession

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

A l'unanimité

Précise que le bien sis 600 avenue de Saint Roman à Menton est cadastré section AB n° 29 et non 28 sur le plan cadastral de la commune de Castellar,

Décide de céder soit le lot de volume n° 23 dépendant de la copropriété de la zone d'activité du Haut-Careï, soit la pleine propriété de la parcelle AB n° 29,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à ces contrats.

Affaire n° 34 : Cession d'une partie des locaux communaux situés à Menton, 35 avenue de Verdun, copropriété l'Euryale

Rapporteur : M. Yves JUHEL, adjoint au maire

A l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour, 2 abstentions (MM. Briand et Calvin)

Abroge la délibération n°141/17 du 29 juin 2017,

Décide de présenter à la prochaine assemblée générale de copropriété un projet de modification du règlement et de l'état descriptif de division pour les lots 82 et 72,

Décide de céder une partie des locaux communaux situés 35 avenue de Verdun, formant une partie du lot 82, le lot n°92 ainsi que 5 emplacements de parking numérotés 55/56/57/58 et 59 à la société PROMOTES au prix de 750 000 euros,

Décide que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette cession.

Affaire n° 35 : Compte-rendu des décisions municipales

Rapporteur : M. le Maire

Prend acte

des décisions municipales prises par M. le Maire depuis la séance du 21 décembre 2018 et enregistrées sous les n°416/18 à 86/19.

La séance est levée à 22h00

MENTON, le 4 avril 2019

Le Maire



Jean-Claude GUIBAL